



DELIBÉRATIONS N°41

CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 MARS 2022

DEL 2022.03.30/41

Thème :

**RESSOURCES
HUMAINES**

Objet :

Mandats spéciaux

Convocation :

Date : 23/03/2022

Affichage : 23/03/2022

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 24

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 32

Le **mercredi 30 mars 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENNAIRE, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSE, Jean-Marc CHIAPPONI, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Christian FERRUS, René MICHEL, Christophe OSTI, Marie SOUBRANE, Hervé BOULAIS, Sandrine CORDIER, Yoann LAGIER, Maud GADÉ, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Christian JULLIEN donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Émilie DESMOULINS donnant pouvoir à Stéphane SIMOND
Élisa FAURE donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Christian FERRUS
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Annie ASTIER-CONVERSE
Natalia SERTOOUR donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ

Absents excusés :

Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, Élisa FAURE, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, Renaud PONS, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Natalia SERTOOUR

Absent :

Solange MICHEL

Secrétaire de séance : Yoann LAGIER

Rapporteur. Christian FERRUS

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2123-18, qui prévoit que les fonctions de Marie, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais supplémentaires de transport et de séjour pouvant résulter de l'exercice d'un mandat spécial ;
- VU** le décret n°2011-654 du 19 juillet 2001, fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;
- VU** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de la Ville de Briançon DEL 2021.12.07/19 du 12 juillet 2021 portant règlement du remboursement des frais ;
- CONSIDÉRANT** la nécessité de participer aux tables rondes organisées pour travailler à la valorisation de l'agriculture de montagne lors du Salon de l'Agriculture ;
- CONSIDÉRANT** la nécessité de mise à jour des connaissances liées aux infrastructures routières, à la gestion du trafic, de la sécurité routière et du stationnement ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- Dans le cadre du **Salon de l'Agriculture 2022** au Parc des Expositions de la Porte de Versailles de Paris, d'accorder le bénéfice d'un mandat spécial à M. Arnaud MURGIA, Maire, les 3 et 4 mars 2022 ;

AR Prefecture

005-210500237-20220330-2022_03_41-DE
Reçu le 07/04/2022
Publié le 07/04/2022

- Dans le cadre du **Salon Intertraffic d'Amsterdam**, d'accorder le bénéfice d'un mandat spécial à M. Arnaud MURGIA, Maire, les 31 mars et 1^{er} avril 2022 ;
- De confirmer que ces mandats, donnés sur la période du 03.03.2022 – 14 h au 04.03.2022 – 20h, et du 31.03.2022 – 8h au 01.04.2022 – 16h, ouvrent droit au règlement et au remboursement des dépenses de transport, séjour et hébergement qui s'y rapportent, sur la base des frais réellement engagés et production des pièces justifiant des sommes dépensées dont le remboursement sera sollicité.
- De préciser que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville de Briançon, exercice 2022, chapitre 65, article 6532 en nomenclature M14.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

RESSOURCES HUMAINES DEL 2022.03.30/41

PUBLIÉE LE : **07 AVR. 2022**

Le Maire,
Arnaud MURGIA

